

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2023 - 315

Arras, le 2 0 0CT. 2023

Commune de CALAIS

Société INTEROR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-7 du 11 janvier 2021 mettant en demeure la société INTEROR de respecter les dispositions des articles 19.5.1 (caractéristiques des installations), 19.5.3 (valeurs limites de rejet) et 20 (surveillance des émissions) de l'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été délivré le 22 juin 2005 pour l'exploitation d'une installation industrielle de synthèse de matières actives située Zone-Industrielle des Dunes - Rue des Garennes - 62100 Calais;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 31 août 2023;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 03 octobre 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 31 août 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-7 du 11 janvier 2021 susvisé;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

ESBS THE ES

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2021 susvisé, pris à l'encontre de la société INTEROR dont le siège social est situé Zone-Industrielle des Dunes - Rue des Garennes - 62100 Calais, et qui exploite une installation industrielle de synthèse de matières actives située à la même adresse, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Calais et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INTEROR et dont une copie sera transmise à la mairie de CALAIS.

Pour le préfet, Le secrétaire général

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société INTEROR Zone-Industrielle des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais
- Sous-préfecture de Calais
- Mairie de Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD littoral)
- Dossier
- Chrono